



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL
DU
28 AVRIL 2010

Agence régionale de santé
Rhône-Alpes

Le recueil des actes administratif peut être consulté sur notre site internet :
<http://www.rhone-alpes.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés.

SOMMAIRE

<u>Arrêté n°2010-01-08 du 15 mars 2010</u> : tarification à l'activité – CH Bourg-en-Bresse – janvier 2010.....	3
<u>Arrêté n°2010-01-09 du 15 mars 2010</u> : tarification à l'activité – CH Belley – janvier 2010.....	3
<u>Arrêté n°2010-01-10 du 15 mars 2010</u> : tarification à l'activité – CH Public d'Hauteville-Lompnes.....	3
<u>Arrêté n°2010-01-11 du 15 mars 2010</u> : tarification à l'activité – CH Haut Bugey – Janvier 2010	4
<u>Arrêté n°2010-01-12 du 15 mars 2010</u> : tarification à l'activité – CH Trévoux – janvier 2010	4
<u>Décision n°2010 / 004 du 6 avril 2010</u> : Portant nominations au sein de l'agence régionale de santé (ARS) de Rhône-Alpes	5
<u>Décision n°2010 / 005 du 7 avril 2010</u> : Portant délégation de signature aux délégués territoriaux départementaux de l'ARS Rhône-Alpes	5
<u>Décision n°2010 / 019 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 - centre hospitalier Valence	8
<u>Décision n°2010 / 020 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 centre hospitalier Crest.....	8
<u>Décision n°2010 / 021 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 - centre hospitalier Die.....	9
<u>Décision n°2010 / 022 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 - Clinique pneumologie « Les Rieux »	9
<u>Décision n°2010 / 023 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 - Hôpitaux Drôme Nord.....	10
<u>Décision n°2010 / 059 du 15 avril 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier de Chambéry au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.	10
<u>Décision n°2010 / 060 du 15 avril 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier intercommunal Albertville Moutiers au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.	11
<u>Décision n°2010 / 061 du 15 avril 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.	11
<u>Décision n°2010 / 062 du 15 avril 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier d'Aix les Bains au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.	12
<u>Décision n°2010 / 063 du 15 avril 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier de Bourg St Maurice au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.	12
<u>Décision n°2010/ 071 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 - centre hospitalier Montélimar.....	13

Arrêté n°2010-01-08 du 15 mars 2010

Objet : tarification à l'activité – CH Bourg-en-Bresse – janvier 2010
N°FINESS : 010780054 - Etablissement : CH Bourg-en Bresse

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2010 est égal à :

Ce montant se décompose de la façon suivante :	6 885 980,48 €
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 569 857,87 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 956 607,68 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	13 084,85 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	35 202,13 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	6 734,61 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	436 457,59 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	121 771,01 €
Sous-total tarification de la production médicale :	6 569 857,87 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 230 608,66 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	229 434,39 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	1 174,27 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	85 513,95 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ain, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
Yves CHARBIT

Arrêté n°2010-01-09 du 15 mars 2010

Objet : tarification à l'activité – CH Belley – janvier 2010
N°FINESS : 010780062 - Etablissement : CH de Belle y

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2010 est égal à :

Ce montant se décompose de la façon suivante :	1 528 498,01 €
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 487 922,37 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 354 800,04 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 458,92 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	16 213,37 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 217,07 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	110 232,97 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 487 922,37 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 25 693,80 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	25 693,80 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	14 881,84 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ain, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
Yves CHARBIT

Arrêté n°2010-01-10 du 15 mars 2010

Objet : tarification à l'activité – CH Public d'Hauteville-Lompnes
N°FINESS : 010007987 - Etablissement : CH Public d'Hauteville-Lompnes

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2010 est égal à :

	63 250,89 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 63 250,89 €, soit	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	61 255,29 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 995,60 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	63 250,89 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ain, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
Yves CHARBIT

Arrêté n°2010-01-11 du 15 mars 2010

Objet : tarification à l'activité – CH haut Bugéy – Janvier 2010
N°FINESS : 010008407 - Etablissement : CH haut Bugéy

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2010 est égal à :

	1 791 146,97 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 710 961,60 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 497 114,35 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 183,90 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	27 267,34 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 882,99 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	179 513,02 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 710 961,60 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 47 945,14 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	47 945,14 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	32 240,23 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ain, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
Yves CHARBIT

Arrêté n°2010-01-12 du 15 mars 2010

Objet : tarification à l'activité – CH Trévoux – janvier 2010
N°FINESS : 010780096 – Etablissement : CH Montpensier Trévoux

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2010 est égal à :

	381 109,48 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 378 515,63 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	378 515,63 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €

au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	378 515,63 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 2 593,85 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 593,85 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ain, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
Yves CHARBIT

Décision 2010 / 004 du 6 avril 2010

Portant nominations au sein de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-105 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Denis Morin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

décide

Article 1 : Sont nommés :

- Adjointe au directeur de la stratégie et des projets : Mme Catherine Malbos
- Adjoint à la directrice du handicap et du grand âge : M. Michel Vermorel
- Adjointe au directeur de l'efficacité de l'offre de soins : Mme Marie-Christine Alamo-Boccoz

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

Décision n° 2010 / 005 du 7 avril 2010

Portant délégation de signature aux délégués territoriaux départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

décide

Article 1 : A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite des compétences, tous les actes et décisions relevant des missions des délégations territoriales départementales de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, à savoir :

- décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention et à la gestion des risques et alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé dans les départements respectifs.
- décisions d'engagement de dépenses permettant le fonctionnement courant de la délégation territoriale.
- ordres de mission permanents et spécifiques et état de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations territoriales.

Au titre de la délégation territoriale de l'Ain :

- M. Yves CHARBIT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHARBIT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Pascale GUYOT DE SALINS, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine HAMEL-DAGENS, Médecin Inspecteur de santé publique,
- Raphaële FAIVRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nathalie CHARPENTIER Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Garance MAURIN, Ingénieur du génie sanitaire,

Au titre de la délégation territoriale de l'Ardèche :

- M. Arnaud MEUNIER, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MEUNIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Brigitte CHIROUZE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Christophe DUCHEN, Ingénieur Génie Sanitaire,
- Jacqueline SARTRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nicolas HUGO, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Serge BORDALA, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Au titre de la délégation territoriale de la Drôme :

- M. Jean-François JACQUEMET, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Monique OZELLE, Inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales,
- Jean-Marc KOZUBSKI, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales,
- Brigitte VITRY, Ingénieur du génie sanitaire,
- Philippe BURLAT, Médecin inspecteur de santé publique,
- Nathalie RAGOZIN, Médecin inspecteur de santé publique,
- Anne-Marie VIANNEZ-GAIDE, Médecin inspecteur de santé publique,

Au titre de la délégation territoriale de l'Isère :

- M. Jean-Charles ZANINOTTO, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ZANINOTTO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Dominique BRAVARD, Déléguée territoriale départementale adjointe,
- Anne-Maëlle CANTINAT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Gisèle COLOMBANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Maryse LEONI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Jean SALVAYRE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Katy ROUSSELLE, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,
- Alice SARRADET, Médecin Inspecteur de Santé Publique.

Au titre de la délégation territoriale de la Loire :

- M. Marc MAISONNY, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Alain COLMANT, Médecin général de santé publique,
- Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Jérôme LACASSAGNE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-José DODON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Michel FERRAND, Ingénieur en chef du génie sanitaire.

Au titre de la délégation territoriale du Rhône :

- M. Jean-Philippe GALLAT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe GALLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Frédérique CHAVAGNEUX, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- François RICHAUD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-Pierre MARIANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine ROUSSEAU, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale de la Savoie :

- Mme Anne BOUCHARLAT, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHARLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Elise LAURENT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Odette PERESSON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Yvonne BOUVIER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Patrick CABAGNOLS, Ingénieur du génie sanitaire,

Au titre de la délégation territoriale de la Haute-Savoie :

- Mme Pascale ROY, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ROY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Raymond BORDIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Véronique SALFATI, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Geneviève DENNETIERE, Médecin inspecteur en chef de santé publique,
- Bernard MERCIER, Ingénieur général du génie sanitaire.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Décisions d'ordre général, hors gestion courante

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

b) Décisions en matière sanitaire et médico-sociale

- autorisant la création, la transformation, l'extension et les activités des établissements et services de santé ainsi que des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- l'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- les suspensions et retraits d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.

c) Décisions en matière hospitalière

- les délibérations mentionnées à l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- les décisions arrêtées dans le cadre de l'article L. 6115-3 alinéas 1-2-3-4-5-6-9 du code de la santé publique,
- les décisions de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L.5126-10 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif en application de l'article L. 6143-4-1- 1^{er} alinéa du code de la santé publique ;
- l'approbation des projets d'établissement, visés à l'article L. 6143-1-1-1^{er} alinéa du code de la santé publique ;
- à défaut d'adoption par le conseil d'administration de l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions constitutive des groupements de coopération sanitaire visés à l'article L. 6133-3 du code de la santé publique.

- d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale
- les marchés et contrats,
 - les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 4000 € hors taxes,
 - les dépenses d'investissement,
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales,
 - l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines,
 - la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie,
 - les décisions relatives au recrutement,
 - les décisions relatives aux mesures disciplinaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

Décision n°2010 / 019 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 - centre hospitalier Valence
N°FINESS : 260000021 - Etablissement : centre hosp italier Valence

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 7 662 310,91 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 649 986,68 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 940 043,74 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	7 321,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	11 639,10 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	64 300,92 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 708,11 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	620 973,81 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	6 649 986,68 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 834 513,76 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	834 513,76 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	177 810,47 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010 / 020 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 centre hospitalier Crest
N°FINESS : 260000054 - Etablissement : centre hosp italier Crest

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 624 030,08 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 609 764,97 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	359 869,21 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 352,92 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	9 310,85 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	986,50 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	52 117,25 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	185 128,24 €
Sous-total tarification de la production médicale :	609 764,97 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 9 555,84 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	9 555,84 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	4 709,27 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010 / 021 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 - centre hospitalier Die
N°FINESS : 260000104 - Etablissement : centre hospitalier Die

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 369 468,11 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 357 219,89 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	296 537,04 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	512,98 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	9 234,26 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	801,38 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	50 134,23 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	357 219,89 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 8 935,01 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	8 935,01 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	3 313,21 €
4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €, soit :	

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010 / 022 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 Clinique pneumologie « Les Rieux »
N°FINESS : 260000195 - Etablissement : Clinique pneumologie « Les Rieux »

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 175 735,31 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 175 735,31 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	175 735,31 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,10 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	175 735,31 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010 / 023 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 - Hôpitaux Drôme Nord
N°FINESS : 260016910 - Etablissement : Hôpitaux Drôme Nord

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 4 259 105,51 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 4 041 104,26 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 646 947,11 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 007,06 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	34 627,08 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 251,92 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	349 271,09 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 041 104,26 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 129 606,49 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	129 606,49 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 88 394,76 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010 / 059 du 15 avril 2010

Objet : Montant dû au Centre hospitalier de Chambéry au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.
N°FINESS : 730000015 - Etablissement : Centre hospitalier de Chambéry

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 10 678 426,38 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 9 770 459,42 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 892 421,87 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	15 794,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 959,47 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	53 658,51 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	12 772,53 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	690 323,18 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	98 529,86 €
Sous-total tarification de la production médicale :	9 770 459,42 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 695 227,38 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	677 297,50 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	17 929,88 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 212 739,58 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010 / 060 du 15 avril 2010

Objet : Montant dû au Centre hospitalier intercommunal Albertville Moutiers au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.

N°FINESS : 730002839 - Etablissement : C.H.I. Albe rville Moutiers

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 3 034 443.00 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 989 433.76 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 715 687.50 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	8 217.67 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	46 887.57 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 304.40 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	217 336.62 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 989 433.76 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 23 758.06 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	23 758.06 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 21 251.18 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010 / 061 du 15 avril 2010

Objet : Montant dû au Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.

N°FINESS : 730780103 Etablissement : Centre hospitalier de St Jean de Maurienne

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 1 311 081.34 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 289 298.02 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 097 346.13 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 163.61 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	22 763.16 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	761.05 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	108 280.50 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	57 983.57 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 289 298.02 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 4 368.81 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	4 368.81 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 17 414.51 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010 / 062 du 15 avril 2010

Objet : Montant dû au Centre hospitalier d'Aix les Bains au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.

N°FINESS : 730780111 - Etablissement : Centre hosp italier d'Aix les Bains

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 1 376 574.54 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 258 553.28 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 143 422.14 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 312.27 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	23 149.37 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	737.62 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	88 931.88 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 258 553.28 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 118 021.26 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	118 021.26 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010 / 063 du 15 avril 2010

Objet : Montant dû au Centre hospitalier de Bourg St Maurice au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Février 2010.

N°FINESS : 730780525 - Etablissement : Centre hosp italier de Bourg St Maurice

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 912 432.50 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 902 732.74 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	837 930.44 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 249.83 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	10 884.85 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	53.70 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	50 613.92 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	902 732.74 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 0.00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 9 699.76 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.;

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/ 071 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 - centre hospitalier Montélimar
N°FINISS : 260000047 - Etablissement : centre hosp italier Montélimar

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 4 245 056.50 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifiée à l'activité est égale à : 3 9 10 083,04 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 348 783,81 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 993,74 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	40 567,68 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 479,22 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	415 037,41 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	95 221,18 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 910 083,04 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 259 066,59 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	258 130,67 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	935,92 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 75 906,87 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Sous-total tarification de la production médicale : 0,00 €

- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ